

ACADÉMIE  
DES  
INSCRIPTIONS & BELLES-LETTRES

---

COMPTES RENDUS

DES

SÉANCES DE L'ANNÉE

1989

JUILLET-DÉCEMBRE

---

L'AGE DU MARIAGE DES JEUNES ROMAINES  
A ROME ET EN AFRIQUE

PAR M. PIERRE MORIZOT

PARIS  
DIFFUSION DE BOCCARD

11 RUE DE MÉDICIS

1989

L'ÂGE AU MARIAGE DES JEUNES ROMAINES  
 À ROME ET EN AFRIQUE,  
 PAR M. PIERRE MORIZOT\*

L'on aurait pu penser qu'à la suite des études convaincantes publiées en 1955 par M. Durry<sup>1</sup> et dix ans plus tard par K. Hopkins<sup>2</sup>, tout, ou presque tout, avait été dit sur l'âge des jeunes Romaines au moment de leur mariage. Ces deux savants, le premier scrutant avec beaucoup de finesse et de pénétration les sources juridiques et littéraires, le second plus porté sur les statistiques démographiques, mais ne négligeant pas pour autant le témoignage des historiens et des juristes étaient arrivés à des conclusions voisines : pour M. Durry, les jeunes Romaines (il pensait tout particulièrement à l'*Urbs*) pouvaient être données en mariage dès qu'elles avaient atteint l'âge légal de 12 ans, qu'elles soient ou non pubères ; et, en fait, elles étaient parfois mariées à un âge plus tendre. De son côté, K. G. Hopkins constatait sur la foi des épitaphes, que la moitié des filles étaient mariées à 15 ans et que l'âge usuel du mariage se situait entre 12 et 15 ans.

Grâce en particulier à P. Grimal, ces notions sont aujourd'hui à la portée de tous ceux qu'intéresse l'histoire des mœurs dans l'Antiquité<sup>3</sup>.

En Afrique J. M. Lassère a de son côté constaté que l'âge du mariage était un peu plus tardif et se situait entre 15 et 17 ans<sup>4</sup>.

Or dans un article publié récemment dans le *Journal of Roman*

\* Je tiens à exprimer ma reconnaissance à Pierre Grimal, membre de l'Institut, qui m'a encouragé à approfondir mes recherches en vue de pouvoir les présenter à l'Académie ; à J. Desanges, Directeur d'étude à l'École des Hautes Études, qui a bien voulu se pencher avec moi sur certains *Carmina epigraphica* quelque peu obscurs ; aux professeurs Rose E. Frisch et G. Wyshak du « Center for population studies » de l'université de Harvard qui ont guidé mes recherches dans le domaine inconnu pour moi de l'endocrinologie ; enfin au Dr I. Baliasny, qui m'a le premier orienté dans cette direction.

1. M. Durry, « Le mariage des filles impubères à Rome », *CRAI*, 1955, p. 84 ; Autocritique et mise au point. *Rev. int. des droits de l'Antiquité*, III, 1956, p. 227 et ss.

2. M. K. Hopkins, « The age of roman girls at marriage », *Pop. Studies*, n° 3, 1965, p. 309-327 (ci-dessous, « The age of roman girls »).

3. P. Grimal, *Histoire mondiale de la femme*, Paris, 1965 ; *L'Amour à Rome*, Les Belles-Lettres, Paris, 1988, 2<sup>e</sup> édition.

4. J. M. Lassère, *Ubique populus*, Éd. du CNRS, 1977, p. 489.

*studies*, B. D. Shaw conteste ces affirmations et entend démontrer que c'est aux approches de la vingtième année « in the late teens » que se situait l'âge du mariage de la plupart des jeunes filles de l'univers romain<sup>5</sup>.

Comment s'articule sa démonstration<sup>6</sup> ?

Tout d'abord, il dénie toute valeur statistique aux sources historiques et littéraires, car elles concernent une élite proche de la famille impériale, dont les mœurs ne peuvent nous révéler grand-chose des pratiques en cours hors de ces milieux.

L'on ne peut davantage, selon lui, tirer argument des lois permettant aux filles de se marier à 12 ans et aux garçons à 14<sup>7</sup>, pour conclure que la moyenne des unions avait lieu à ces âges, pas plus qu'aujourd'hui la fixation à 15 ans de l'âge légal du mariage ne signifie qu'une majorité de filles se marie aussi jeunes.

Il en veut pour preuve les lois d'Auguste, qui édictaient des peines d'amende contre les femmes sans enfants, car elles ne s'appliquaient qu'à partir de la vingtième année<sup>8</sup>. Il serait surprenant, dit-il, que l'on ait attendu si longtemps pour les sanctionner, si la majorité d'entre elles avaient été mariées beaucoup plus tôt. L'argument, ici, ne convainc guère, car l'on peut, au contraire, soutenir que le législateur entendait frapper les épouses qui s'étaient refusé à procréer après plusieurs années de mariage et non les jeunes mariées.

Mais les recherches basées sur l'épigraphie n'ont pas davantage trouvé grâce à ses yeux et ses arguments ne manquent pas d'une certaine force. Il faut bien admettre avec lui que le matériel épigraphique utilisé pour ce genre d'études, au demeurant peu nombreux, est constitué par des épitaphes, monuments faits pour commémorer le trépas et non le mariage. Néanmoins elles contiennent parfois des indications susceptibles de nous renseigner sur l'âge des noces : dans un très petit nombre de cas, nous le verrons ci-dessous, l'âge de la défunte au moment de son mariage est indiqué. Plus souvent, mais cela reste une exception, l'âge auxquelles les défuntes se sont mariées résulte d'un calcul fort simple : l'on soustrait de la durée totale de la vie, la durée de l'union conjugale, lorsque celle-ci est indiquée<sup>9</sup>.

5. B. D. Shaw, « The age of romans girls at marriage : some reconsiderations », *JRS*, 1987, p. 30 à 44. L'auteur n'exclut pas cependant l'existence de mariages beaucoup plus précoces.

6. Tout en reprenant, point par point, son argumentation, j'ai parfois été incité à en modifier quelque peu l'ordonnement. J'espère n'avoir pas, ainsi, interprété de façon inexacte la pensée de l'auteur.

7. *Cod. Iust.* V, 4, *const.* 24.

8. B. D. Shaw, *op. cit.*, p. 42.

9. Le nombre total des épitaphes de l'un ou l'autre type a été calculé à la fin du siècle dernier par A. G. Harkness, « Age at marriage and at death in the roman Empire », *T.A.Ph.A.*, XXVII, 1896, p. 27-72. Il s'élève à 173 épitaphes païennes ou chrétiennes sur un total de 28 865 textes étudiés.

Les épitaphes en question sont en général du type suivant :

« Aux Mânes de Staberia Agathemeris. Elle a vécu 36 ans, 2 mois, 22 jours. T. Staberius Secundus a fait ce monument pour son épouse méritante avec laquelle il a vécu 22 ans<sup>10</sup>. »

Staberia s'est donc mariée à 14 ans, 2 mois et 22 jours.

B. D. Shaw estime pour plusieurs raisons que de tels documents ne permettent pas l'établissement de statistiques valables pour l'ensemble du monde romain.

Tout d'abord il constate qu'il existe à Rome une propension marquée à commémorer par une épitaphe le décès des jeunes épouses plutôt que celui des épouses âgées ; par voie de conséquence cette classe d'âge figurera en plus grand nombre dans l'épigraphie funéraire et l'âge moyen au mariage que l'on peut en déduire sera indûment abaissé<sup>11</sup>.

Enfin B. D. Shaw fait remarquer que le nombre relativement faible d'épitaphes qui contiennent à la fois des indications sur l'âge de la mort et sur la durée du mariage, provient à 90 % de la ville de Rome, à 3 % de la péninsule, les 7 % restant provenant des autres provinces, Afrique et Pannonie-Dalmatie principalement<sup>12</sup>.

Dans ces conditions, il ne croit pas possible d'en tirer des conclusions valables pour l'ensemble du monde romain. Il propose alors une « méthode alternative » qui consiste, à partir d'épitaphes d'un autre type, celles qui mentionnent à la fois l'âge de la défunte et l'auteur du monument funéraire, à examiner si celui-ci est l'œuvre du mari ou des parents de la jeune femme.

Dans le premier cas, l'on déduira que celle-ci était mariée, dans le second qu'elle ne l'était pas encore. Il y a là un « point de rupture »

10. *CIL* VI, 26724. Exemple donné par K. Hopkins dans son article précité (*op. cit.*, p. 323).

11. D'autres l'avaient fait avant lui, sans en tirer des conclusions aussi négatives :

A. G. Harkness, *op. cit.*, s'était borné à constater le phénomène.

K. Hopkins, « The probable age structure of the roman population » (ci-dessous : « Age structure »), *Pop. Stud.*, nov. 1966, p. 262, a cherché à l'expliquer : Il ne croit pas que ces nombreuses épitaphes de jeunes femmes soient à mettre principalement en relation avec une mortalité plus élevée correspondant à la période la plus intense de la vie génitale de la femme et les accidents nombreux qu'elle entraînait ; les considérations affectives lui paraissent également secondaires. Deux facteurs lui semblent par contre déterminants : d'une part, la brièveté de la vie à Rome, qui en moyenne pour les deux sexes n'excédait pas 30 ans ; d'autre part, la différence d'âge au mariage entre maris et femmes, les hommes se mariant en général aux alentours de la vingt-cinquième année, soit plus âgés d'une dizaine d'années que leurs épouses. Par conséquent, pour que leurs maris soient encore de ce monde et aptes à commémorer leur trépas, il fallait que celles-ci soient mortes très jeunes.

12. B. D. Shaw, *op. cit.*, p. 36.

dans les relations entre le couple parents-enfants, d'une part, mari et femme d'autre part, d'où il croit pouvoir tirer une estimation approximative de l'âge moyen du mariage.

Cette méthode a un incontestable avantage : elle permet en effet de recourir à des séries beaucoup plus nombreuses, car ce type d'inscriptions est beaucoup plus fréquent. B. D. Shaw indique qu'il en a relevé 1604 pour la moitié occidentale de l'Empire.

A partir de séries ainsi constituées, B. D. Shaw constate que le « point de rupture » en question se situe aux alentours de la vingtième année et croit pouvoir en tirer la conclusion que pour la plupart des jeunes Romaines, au moins dans la partie occidentale de l'Empire, l'âge du mariage se situait entre 18 et 20 ans (« in the late teens »).

Il reconnaît cependant que sa méthode a des défauts ; si elle permet d'évaluer à partir de quel âge moyen une jeune Romaine était ensevelie par son mari et non plus par ses parents, elle ne nous dit pas depuis combien de temps les époux étaient mariés ; mais, répond B. D. Shaw, qui avait prévu cette objection, il n'en reste pas moins que si les mariages de jeunes femmes de moins de 15 ans étaient la règle, la nouvelle méthode devrait nous révéler de nombreuses commémorations par les maris de décès survenus dans cette tranche d'âge, or le fait est qu'elle ne nous en signale que très peu.

A soi seule, cette conclusion devrait contribuer à rendre suspecte la méthode proposée, puisque, à n'en pas douter, même s'ils n'étaient pas la règle, de tels mariages étaient fréquents. Mais celle-ci recèle bien d'autres faiblesses : lorsque les parents à défaut du mari commémorent le décès de leur fille, cela ne signifie pas toujours que celle-ci était célibataire : elle pouvait être veuve, divorcée ou répudiée.

L'on peut imaginer encore que la jeune morte ne se serait jamais mariée. Contrairement à l'opinion reçue<sup>13</sup>, le célibat était une réalité : pour l'Afrique par exemple, J. M. Lassère a constaté que toute une série de filles meurent entre 24 et 30 ans sans avoir trouvé de mari et il avance avec prudence le chiffre de 3 % de femmes qui pour une raison ou l'autre ne se sont pas mariées<sup>14</sup>. Il serait hasardeux de les totaliser avec l'ensemble des défuntes commémorées par leurs parents pour en tirer une conclusion sur l'âge au mariage, mais il est impossible aussi de déceler celles qui auraient pu être de futures vieilles filles.

13. « There is no word in latin for spinster », écrit K. Hopkins, « The age of roman girls », p. 325.

14. J. M. Lassère, *Ubique populus*, p. 481.

Enfin, il y avait des cas, nous en verrons des exemples ci-dessous, où pour des raisons qui nous échappent, les parents tenaient à commémorer le décès de leur fille, soit seuls, soit en accord avec le mari.

Est-on sûr par ailleurs que ces jeunes femmes de plus de vingt ans n'étaient pas des veuves remariées. Pour Friedlander et Bang, la majorité des mariages au-dessus de 18 ans étaient probablement des secondes nocés<sup>15</sup>. Plus prudemment Hopkins écrit qu'au-dessus de 18 ans, chaque année qui passe voit s'accroître les chances que l'on ait affaire à un second mariage<sup>16</sup>; le nombre important de veuves aptes à se remarier, que ses calculs lui ont permis d'estimer à 18 % du total, en est pour lui une preuve convaincante. La remarque, qui valait pour les statistiques de Harkness vaut sans doute aussi pour les chiffres avancés par Shaw.

Malgré l'intérêt indiscutable des recherches que celui-ci a entreprises pour renouveler le sujet, l'on ne peut donc souscrire aux principes de sa nouvelle méthode et les conclusions des études statistiques de K. Hopkins, malgré les réserves qu'il a lui-même formulées par ailleurs sur la valeur des collections d'épigraphes<sup>17</sup>, paraissent toujours valables.

Nous nous sommes alors demandé si dans le lot des 173 épigraphes collectées par Harkness dont fait mention Hopkins, il ne convenait pas d'accorder une attention particulière à celles où l'âge du mariage est expressément indiqué. Ces inscriptions, auxquelles il est fait parfois référence sont peu connues et il nous a paru utile d'en donner le texte *in extenso* accompagné d'une traduction résumée.

Aux 7 épigraphes dont fait état Hopkins, nous avons pu en ajouter 5, sans prétendre d'ailleurs que ce chiffre de 12 soit exhaustif. Les voici :

1. *CIL VI, 3604. Q. Ragoniae Cyriaceti coniugi dulcissime / et incomparabili univirae caste bone / quae vixit annis XXI me(n)s(ibus) VIII, diebus II. / Q. Iulius Donatianus, optio, c(enturio) coh(ortis) II, / cum quam (sic) / bene vixi ann(um) VIII, -me(n) sibus VIII / diebus XXIII, quam nupsi annoru(m) XII, / me(n)sum XI, die-rum XIII. — Coniugi / bene merenti. Hic dormit.*

Q. Ragonia Cyriaceti s'est mariée à l'âge de 12 ans, 11 mois et 14 jours avec Q. Julius Donatianus, *optio*, puis centurion de la II<sup>e</sup> cohorte urbaine. Leur union a duré 8 ans, 9 mois et 23 jours. Elle est morte à 21 ans, 8 mois et 2 jours.

15. Friedlander, *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms*, révisée par M. Bang, Leipzig, 1919-1921, vol. IV. *Alter bei der Verlobung und Verheiratung*, p. 132-141.

16. « The age of roman girls », p. 325.

17. K. Hopkins, « Age structure », p. 263 : « My main conclusion is that ancient inscription cannot be used as the basis for calculation of mortality absolutely or relatively. »

2. *CIL VI, 10867. D(is) M(anibus) / Memoriae Aeliae Crescentinae / compari / quae vixit annis / virgo XII; cum mari / to XXX et menses VI. Aufidius Secundianus / uxori fecit.*

Aelia Crescentina a vécu vierge 12 ans, âge auquel elle a épousé Aufidius Secundianus. Leur union a duré 30 ans et 6 mois.

3. *CIL VI, 20370. Iulia, C(aii) l(iberta), Ape... / virguncula, anno-rum XI de.. / C(aium)-Iulium Apollonidam, pia [et cara viro] / suo et parentibus. Vixit ann is.. / Ereptam viro et matri, mater me ter[ra] recepit / cum ad mortem matris de gremio rapior / Omnibus cara fui viva, carissima matris, adversis quae me sustulit omnibus. / Desine jam frustra mater mea, desine [fletu] le miseram totos ex agitare dies. / Tu qui adstisti mei monumenti / ambula et te esse hominem fac memineris.*

Julia Ape.. affranchie de Caius, petite vierge de 11 ans, a épousé C. Julius Apollonidas, qui était vraisemblablement l'homme qui l'avait affranchie; l'âge de sa mort est illisible, mais l'inscription qui fait état de la douleur de son époux et de sa mère, laisse entendre qu'elle est morte très jeune.

4. *CIL 29324. D(is) M(anibus) / Ulpiae Concordiae / Afd. isius oniugi (sic) / et Iulia Uria matri ca / risime posuit. Nupsit an(norum) XII, / dierum XXX. Vixit XXVII, men(sium) VIII, die-rum XXVII, (h)ora / rum XII.*

Ulpia Concordia s'est mariée à l'âge de 12 ans et un mois. De ce premier mariage avec un nommé Julius, elle a eu une fille, Julia Uria (?) puis a épousé en secondes nocés Afd. isius. Elle est morte à 27 ans, 8 mois, 27 jours.

5. F. Becker, *Die heidnische Weiheformel auf altchristlichen Grabsteinen*, Gera, 1881, p. 33 (inscription provenant de la galerie lapidaire du Musée du Vatican et non reprise alors par le *Corpus*).

*Vixit Sabina vir / go an(nos) XV et dies XV et vixit cum marit / um (sic) annos III et dies XX.*

Vierge jusqu'à l'âge de 15 ans et 15 jours, Sabina a vécu avec son mari 3 ans et 20 jours.

6. *CIL VIII, 2756. Quae fuerunt praeteritae / vitae testimonia, nunc decla / rantur hac scribura postre / ma. Haec sunt enim, mortis / solacia, ubi continetur nom(i) / nis vel generis aeterna maemoria. Ennia hic sita est Fructu / osa karissima conjunx, cer / tae pudicitiae bonoque obse / quio laudanda matrona / . Quinto decimo anno marite nomen acce / pit in quo amplius quam tredecim / vivere non potuit. Quae non / ut meruit ita mortis sortem / retulit. Carminibus desi / xa, jacuit per lem / pora mu(lt) / ta ut ejus spiritus vi / exlorqueretur quam / naturae redderetur; / cujus admissi vel Ma / nes vel Di Caelestes / le[runt] sceleris vindices. / Aelius haec posuit Procu / linus ipse maritus legio / nis tantae III Augustae.*

Ennia Fructuosa a pris à 15 ans le nom d'épouse; victime d'un sortilège, elle est morte 13 ans plus tard d'une longue maladie. Sa tombe a été érigée par son mari, Aelius Proculus, tribun de la III<sup>e</sup> Légion Auguste<sup>18</sup>.

18. Cf. J. M. Lassère, *op. cit.*, p. 552-553.

7. *CIL VIII, 3407. D(is) M(anibus) / Antoniae / Cyrillae fil(iae) / casti(ssimae); domo [L] amb(aese), marita / an(nis) XVI, vix(it) / an(nis) XXXIII / Ant(onius) Procul(us) fec(it).*

Antonia Cyrilla, mariée à 16 ans et décédée à 33 ans, probablement veuve, car l'auteur de cette épitaphe semble être un de ses agnats, son père ou son frère sans doute<sup>19</sup>.

8. *CIL 9638. D(is) M(anibus) s(acrum) / Julia Victorina / (H)ic sila est; Trad / ita marito an(n)o / rum XVIII. O, fat(um) / crudele! con / maritu fecit / annos II et men(ses) II et XV (dies). Julius Victor pater / ...itarunt (sic).*

Julia Victorina a été donnée en mariage à 18 ans. Elle n'a vécu avec son mari que 2 ans, 2 mois et 15 jours. C'est son père qui a pris soin de ses obsèques.

9. *BCTH, n.s. N° 20-21, années 1984-1985. Paris, 1989, p. 82. D(is) M(anibus) s(acrum). / C(aius) Jul(ius) Auctor (?) / uxori meril(a)e / Sergiae Amata(e) / qui t(itulum) feci, quam / duxi an(norum) XVI. Vixit mecum / an(nis) XXI et crea / t filios VII et / una(m) femina(m). Per instan / tia(m) C(aii) Jul(ii) Mar / tialis fratris majoris.*

Sergia Amata a épousé à l'âge de 16 ans Caius Julius Auctor (?); leur union a duré 21 ans; elle est donc morte à 37 ans. Ils ont eu ensemble 7 fils et une fille et c'est peut-être cette nombreuse progéniture qui a retenu l'attention des proches; en effet, si c'est le mari qui a érigé ce monument, il semble qu'il l'ait fait sur les instances de son frère aîné, *magister* du lieu<sup>20</sup> dont l'intervention ne se justifierait guère autrement.

10. *CIL X, 2311. [C]occeiae Thalussae Cocce[iae] / annos natae XVI li(b)ertae) / Cocceius Coeranus Bland[ae] / uxori.*

[Qui] legis hunc titulum, quid no[m]en scire laboras / [qua]e fuerim, quo nupta viro, [liber] tave quous, / [an]nos quod tulerim mecum miserabere certe / [si] scieris; ergo ne sil dolor, hoc precor audi: / Omnia cum vita pereunt et inania fiunt. / [Qu]atinus hoc volgo persuasum credimus, hospes, / [in] dicia ut vitae titulo conscripta relinquat, / [ne] grave sil, qaesso, (sic) paucis cognoscere casus, / [quo]s tulerim dubios et quam sil dira cupido / [ulter]ius nascentem aliquem procedere hora. / [Ter]tius a decimo cum me produceret annus, / [coni] ugis adsumpsi nomen gremiumque resolui / [at] [n]on, ut votis, pepigi, me fata tulerunt / . [Temp]ore nam exiguo felix haec omina traxi. / [Coeran]i et Blandae opibus decorata, prius quam / [saeva] per obscurum serpens mors cuncta resoluit, / [ter]tius insurgens mihi sol cum coniuge visus, / [nec ta]men omnino et quintae vix deinde kalendae / [hinc] me igitur nosces sextum decimumque tulisse / [annu]m quem vitae finem mihi [fata dederunt] / ... hanc sedem conjunx... / ... mihi quo felix.....

De cette longue élégie funèbre, pleine de réminiscences virgiliennes<sup>21</sup>, l'on retiendra que Cocceius Coeranus a épousé son affranchie Cocceia

19. Exemple cité par K. Hopkins, « The age of roman girls », p. 324, note 55.

20. Il est connu comme tel par une autre inscription publiée dans le même article, p. 78.

21. J. Cholodniak, *Carmina sepulchralia latina epigraphica*, St-Peterbourg, 1905, p. 106, n° 253.

Fig. 1. — Tableau récapitulatif. Les chiffres expriment l'âge ou la durée en ans (a), mois (m) et jours (j).

* Origine	Âge au mariage	Durée de l'union	Âge au décès	Dédicants	Défunte
Cisalpine		3 mois	13 a.	parents	
Rome	12 a. 11 m. 14 j. 12 a.	8 a. 9 m. 22 j. 30 a. 6 m.	21 a. 42 a. 6 m	mari (centurion de cohorte)	
"	11 a. 12 a. 1 m.	? 15 a.	? 27 a. 8 m. 27 j.	mari et mère mari et fille	affranchie chrétienne (?)
Rome (?)	15 a. 15 j.	3 a. 25 j.			
Naples	13 a. 7 m.	2 a. 5 m.	16 a.	mari	affranchie
Spolète	16 a. 4 m.	10 a. 5 m.	26 a. 9 m.	parents	
Afrique	15 a.	13 a.	28 a.	mari (tribun de la Légion)	
"	16 a.	17 a.	33 a.	père ou frère	
"	18 a.	2 a. 2 m. 15 j.	20 a. 2 j.	père	
"	16 a.	21 a.	37 a.	mari et beau-frère (magister loci)	

\* Les chiffres de la colonne 1 renvoient aux numéros de l'article.

Thalussa, lorsqu'elle allait sur ses 14 ans. Elle est morte à 16 ans après une union de 2 ans et 5 mois.

11. *CIL XI, 4969. [H]ic cito rapta jacet natis quos ad ubera / liquit, adque viro pariter quem / cito destituit. Triste ministerium / gemini solvere parent[e]s, funere de tanto quos coquit ipsa dolor. / Depositio Exuperiae die quintum / kal.iuliarum, consule Constantio, v.c.III quae vixit annis XVI et mensibus IIII; ex inde cum marito / annis X, mensibus V.*

Morte en 420, Exuperia, mariée à 16 ans et 4 mois a vécu ensuite avec son mari 10 ans et 5 mois. M. Durry a fait justice des interprétations selon lesquelles Exuperia serait une petite mariée de 6 ans<sup>22</sup>.

A ces onze inscriptions, l'on s'est cru autorisé à ajouter une douzième, où sans doute l'âge au mariage n'est pas expressément indiqué, mais c'est tout comme, puisque la défunte est morte à 13 ans et ne fut mariée que cent jours :

12. *CIL V, 7539. Plotiae M(arci) f(ilia) / Primae an / norum nata XIII; nupta fuit / dies C / M(arcus) Plotius, C(atii) filius / pater et Egnatia, M(arci) f(ilia), mater, posuerunt.*

Trois de ces inscriptions sont susceptibles d'une datation :

- le n° 11 de façon certaine : 3<sup>e</sup> consulat du clarissime Constance (420) ;
- n° 6, par référence au séjour de la III<sup>e</sup> Légion à Lambèse (II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècle) ;
- n° 9, par référence aux fonctions du beau-frère de la défunte, *magister loci* sous le règne de Philippe l'Arabe (244-249).

Le présent tableau permet de faire les remarques suivantes :

1) Ces épitaphes proviennent de deux régions bien précises du monde romain, l'Italie et l'Afrique qui sont pratiquement les seules où il soit fait allusion d'une façon ou l'autre, à la durée du mariage. L'*Urbs* n'est pas exagérément représentée, puisqu'elle a fourni moins de la moitié des textes examinés.

2) Sans vouloir parler d'âge moyen pour des séries aussi courtes, l'on notera cependant que les extrêmes se situent, pour Rome entre 11 ans et un peu moins de 13 ans, pour l'ensemble de l'Italie entre 11 et 16 ans, pour l'Afrique entre 15 et 18 ans ; l'on ne relève aucun mariage au-delà de 18 ans.

22. M. Durry, « Autocritique et mise au point », dans *Revue internationale des droits de l'Antiquité*, III, 1956, p. 33.

3) Si l'on excepte les classes sociales les plus pauvres qui ne sont pas en mesure de faire les frais d'un monument lapidaire<sup>23</sup>, les milieux représentés sont très divers. Les veufs sont : un tribun de Légion (n° 6), un centurion de cohorte urbaine (n° 2), le frère d'un *magister* campagnard (n° 9). Deux des défuntés sont des affranchies épousées sans doute par leur ancien maître. L'épitaphe longue et certainement coûteuse de Cocceia Thalussa (n° 10), qui fait d'ailleurs allusion à la richesse dont elle a joui, « *Coerani et Blandae opibus decorata* », contraste avec plusieurs autres très simples, qui émanent sans doute de milieux moins aisés. L'on hésite donc à dire, après B. D. Shaw, que les mariages précoces sont essentiellement le fait d'affranchis riches, qui « miment » les représentants de l'aristocratie romaine, leurs maîtres. C'est la classe moyenne au sens large que l'on retrouve ici.

4) Il est difficile d'exciper de la tendance qui poussait les Romains à commémorer plus volontiers le décès des jeunes épouses puisqu'au moins la moitié de celles qui apparaissent ici ont atteint ou dépassé la durée moyenne de vie que l'on pouvait espérer à Rome (27 ans). Pour plusieurs d'entre elles épousées très jeunes, la précocité de leur union ne paraît pas avoir eu de répercussions fâcheuses sur leur longévité, qui paraît tout à fait normale pour l'époque<sup>24</sup>.

6) Ainsi qu'il a été dit plus haut, l'on constate que dans 3 cas sur 12, ce sont les parents de la défunte, et non le mari, qui s'acquittent de ses funérailles ou du moins se chargent de son épitaphe.

\*

Sans doute cette étude porte-t-elle sur une série trop brève pour être prise en compte dans les statistiques portant sur la population de l'empire en général. Il faut considérer ces épitaphes comme autant de témoignages individuels, à mettre sur le même pied que les récits des historiens, à cela près qu'ils intéressent une couche de population

23. R. P. Duncan-Jones, « Costs, outlays and summae honorariae in Roman Africa », *P.B.S.R.*, 30, 1962, p. 90. Le coût minimum d'un monument funéraire est d'une centaine de sesterces mais le pouvoir d'achat d'une telle somme a évidemment beaucoup varié.

24. A. R. Burn, « *Hic brevis vivitur*. A study of expectation of life in the Roman Empire », *Past and Present*, 4, 1953, soulignant la forte mortalité constatée chez les femmes, à l'époque où leur vie génitale est la plus active, en rend responsables les grossesses, mais aussi les mariages précoces ; mais Hopkins nous a incité à être prudent en ce qui concerne le lien que l'on est tenté de faire entre l'augmentation apparente de la mortalité féminine, que suggère le nombre élevé des épitaphes, et l'âge de la reproduction. Cf. note 11, p. 656.

beaucoup plus large. En définitive, elle nous ramène d'ailleurs aux conclusions plus générales de Durry et de Hopkins.

Le point de vue de ces savants vient de se trouver confirmé, de façon encore plus nette, par une épitaphe récemment découverte à Pouzzoles, celle de Trebia Saturnina, jeune fille d'un milieu modeste, morte à 13 ans « à l'âge des noces », nous dit ce texte, « déjà nubile et apte au mariage » :

A.E. 1974, 280. Plaque de marbre en provenance de Pouzzoles. *Trebia C(aii) f(ilia) Sat / urnina vi / xit annis XIII / Mutatum officium est alium sper[ave]rat usum / fax infelicis virginis heu superi / quae Thalamis aetas fuerat iam nubilis apta / destituit sponsum flebilis et soceros.*

Est-il possible de dire plus clairement que treize ans était en Italie le bon âge pour se marier, l'âge permis par la loi et conseillé par les mœurs. Mais par ailleurs en créant un lien entre l'âge des noces, « *Thalamis aetas* » et l'aptitude au mariage, « *nubilis apta* », l'auteur de l'épitaphe ne sous-entend-il pas qu'il était usuel de subordonner le mariage à l'apparition de la puberté, ce qui nous permettrait d'atténuer un peu le jugement sévère de M. Durry sur le comportement des Romains à l'égard de leurs filles.

\*

Mais comment expliquer alors que les jeunes Africaines se soient, elles, mariées deux ou trois ans plus tard ? car les quelques épitaphes que nous venons d'examiner nous ramènent tout à fait aux conclusions de J. M. Lassère. Il est notable aussi que par un étrange parallélisme la vie était plus longue en Afrique. On a brocardé les Africains parce qu'ils comptaient bon nombre de centenaires et Hopkins a même mis en doute leur véracité. Le fait est, néanmoins, que sur la base des épitaphes, et par conséquent avec le même risque d'erreur, l'on relève, pour les femmes, en Afrique, une longévité moyenne de 38 ans, supérieure par conséquent de 10 ans à la longévité constatée à Rome.

Au moins deux questions viennent alors à l'esprit :

Y a-t-il un lien direct entre les deux phénomènes, mariage très précoce et vie plus courte ? Nous avons vu ci-dessus<sup>25</sup>, qu'il ne fallait retenir cette explication qu'avec beaucoup de prudence.

Pourquoi se mariait-on plus tôt à Rome qu'en Afrique ? Question de mœurs, dira-t-on ; mais encore ?

Les Romano-Africains qui à l'image des Italiens avaient adopté l'usage d'inscrire sur les tombes soit l'âge du mariage, soit la durée

25. Notes 11 et 23.

de l'union conjugale appartiennent assurément à des milieux très romanisés, copiant les mœurs de Rome ; si, au contraire, ils avaient été plus proches de leurs racines africaines, la polygamie, attestée chez les Maures<sup>26</sup> inclinerait plutôt à penser qu'ils avaient moins de retenue encore que les Romains dans le domaine sexuel. *A priori* l'on ne voit donc pas de raison à ce comportement particulier.

Faut-il à l'inverse, chercher à Rome l'explication de ces mariages précoces, plutôt qu'en Afrique celui des mariages tardifs ?

La vie fort brève de jeunes Romaines n'était-elle pas une incitation à en jouir plus tôt ? Macrobie ne parle-t-il pas, avec une pointe de ce que l'on appellerait aujourd'hui du « machisme », de leur hâte à voir couronner leurs vœux, autrement dit, à être épousées, et c'est de fillettes de douze ans qu'il parle<sup>27</sup>.

Il est certain que la crainte des parents de leur voir perdre leur virginité avant le mariage<sup>28</sup> pouvait les inciter aussi à les marier très jeunes.

A cela pouvait s'ajouter chez les grandes familles le désir de régler par un mariage des intérêts matériels ou politiques. Mais M. Durry nous a fort bien démontré que même en ce cas il y avait très tôt consommation du mariage.

On peut encore avancer l'idée que la société romaine en général, où les lois d'Auguste le montrent, un problème de population s'est posé de bonne heure, devait souhaiter, compte tenu de la brièveté de la vie et pour assurer la pérennité de la race, qu'une majorité de jeunes filles se mariât dès que possible. C'est je pense, ce que P. Grimal appelle un impératif social<sup>29</sup>. Mais alors la tolérance des mariages impubères allait peut-être inconsciemment à l'encontre de ce but.

Mais l'on ne voit toujours pas pourquoi de tels arguments n'auraient pas joué pour l'Afrique. La découverte dans un village de haute montagne (1 660 m), où les conditions d'existence étaient, à n'en pas douter, très rudes, de l'épitaphe de Sergia Amata, mariée à 16 ans, mère de 8 enfants et morte à 37 ans (n° 9), avait particulièrement retenu mon attention et je m'interrogeais sur les raisons d'un mariage aussi tardif.

K. Hopkins s'était déjà intéressé aux rapports qui avaient pu exister, dans le monde antique, entre l'apparition de la puberté et l'âge du mariage et se référant aux travaux de Tanner<sup>30</sup> avait retenu

26. Opposant leurs mœurs à celle des Romains monogames, les Maures se vantent auprès de Solomon d'avoir chacun 50 femmes. (Procope, *B. V.*, IV, xi, 13.)

27. Macrobie, *Comm. somn. I. 6. 71*, cité par M. Durry, « Le mariage des filles », p. 90.

28. K. Hopkins, « The age of roman girls », p. 316.

29. P. Grimal, *L'Amour à Rome*, p. 97.

30. J. W. Tanner, « Growth at adolescence », Oxford, 1962 ; P. B. Eveleth and J. M. Tanner, « Worldwide variation in human growth », Table 15, Cambridge, London.

l'existence d'une relation entre le mode de vie, la nutrition et l'apparition des premières règles. Un ami médecin me fit alors remarquer que l'altitude était aussi un facteur qui pouvait avoir un effet retard sur l'apparition de la puberté et peut-être aussi par voie de conséquence sur l'âge du mariage<sup>31</sup>.

Poursuivant mes investigations à ce sujet, j'ai recueilli auprès des professeurs Rose E. Frisch et Grace Wyshak, du « Center for population studies » de l'Université de Harvard, auteurs elles-mêmes de plusieurs articles sur le sujet, une très précieuse documentation<sup>32</sup>. Il en résulte que non seulement le mode de vie et la nourriture, mais aussi l'activité physique, la pratique intense des sports, et en effet l'altitude, ont une influence décisive sur l'apparition de la puberté. C'est ainsi que dans les régions montagneuses et pauvres du Pérou celle-ci peut être retardée jusqu'à 18 ans.

L'on ne voit pas pourquoi de semblables facteurs n'auraient pas joué dans l'Antiquité, et comme la plupart des épitaphes africaines proviennent de régions montagneuses comme celles de Miliana, de Timgad (1 040 m), de Lambèse (1 100 m), de Tazembout (1 660 m), où l'existence des jeunes filles était certainement plus rude et plus active, que celle des jeunes citadines riches et oisives de l'*Urbs*, ce pourrait être l'une des raisons de ces mariages tardifs.

En Italie, l'exemple d'Exuperia (n° 11), originaire de Spolète, dont l'altitude est très supérieure à celle de Rome (environ 400 m), mariée, elle aussi à 16 ans, la plus âgée par conséquent des jeunes défuntées étudiées ici, mérite d'être rapprochée des exemples africains, quoique, en ce qui la concerne, en raison de sa date très basse (420), on puisse penser aussi aux influences chrétiennes, qui ont eu pour conséquence d'élever très légèrement l'âge du mariage<sup>33</sup>.

En conclusion je serais tenté de nuancer quelque peu l'opinion de M. Durry. Certes les filles pouvaient être données en mariage avant la puberté et la coutume n'était certainement pas d'attendre 20 ans pour le faire. Mais dans l'ensemble, les mœurs semblent traduire un certain respect des réalités physiologiques et l'on paraît avoir fort bien admis que le mariage ait lieu, ici à 13, là, à 16 ans.

31. Dr I. Baliasny.

32. R. E. Frisch and Roger Revelle, « Height and weight at menarche and a hypothesis of menarche », *Archives of disease in childhood*, vol. 46, n° 249, october 1971 ; R. E. Frisch, « Population, food intake and fertility », *Science*, 6/1/1978, vol. 199, p. 22-30 ; G. Wyshak and Rose E. Frisch, « Evidence for a secular trend in age of menarche », *New England Journal of medicine*, 306 : 1033-1035 (april 29), 1982 ; R. E. Frisch, « Body fat, menarche, fitness and fertility », *Human reproduction*, vol. 2, n° 6, pp. 521-533, 1987.

33. K. Hopkins, « The age of roman girls », p. 320.

\*  
\*  
\*

A la suite de cette communication, M. Pierre GRIMAL présente les observations suivantes :

Les inscriptions étudiées par M. Morizot présentent un intérêt certain, en montrant que l'âge du mariage, dans certaines villes de l'Afrique romaine, était plus élevé qu'on ne le constate sur d'autres points de l'Empire. Il est possible que ce fait ait, entre autres raisons, une apparition plus tardive de la nubilité chez les jeunes filles vivant dans une région montagneuse. Il convient, cependant, de ne pas oublier que le mariage est un fait social, un « rite de passage », relativement indépendant de la physiologie féminine. Les jeunes Romaines souhaitaient, semble-t-il, moins un mari pour lui-même que parce qu'elles aspiraient à devenir des « *matronae* », à sortir du milieu familial, même si celui de leur nouvelle condition n'était pas moins étouffant. Qu'en était-il en Afrique ? Ajoutons que le mariage avec un militaire impliquait que celui-ci ait reçu son *honesta missio* ; auparavant, c'était un *concubinat* que les justes noces venaient, ensuite, consacrer.

MM. Jacques HEURGON, Robert-Henri BAUTIER, Bernard GUENÉE, ainsi que Gabriel Camps, correspondant de l'Académie, interviennent après cette communication.